

Programme de

# COOPÉRATION CLIMATIQUE INTERNATIONALE

Instructions relatives au dépôt d'une demande de projet



## COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec les partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

## RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)  
Télécopieur : 418 646-5974  
Formulaire : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

## POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT :

Direction des relations avec les partenaires  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 5<sup>e</sup> étage, boîte 33  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3828  
Ou visitez notre site Web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/coop-climatique-internationale/index.htm>

## RÉFÉRENCE À CITER

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.  
*Instructions relatives au dépôt d'une demande de projet dans le cadre  
du Programme de coopération climatique internationale*, 2016, 15 pages.  
[En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/coop-climatique-internationale/index.htm> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016  
ISBN 978-2-550-77072-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec, 2016

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Programme de coopération climatique internationale .....</b>	<b>5</b>
1.1	Objectifs et principes généraux .....	6
1.2	Pays visés.....	6
1.3	Durée du projet.....	6
1.4	Organisations admissibles.....	8
1.5	Projet admissible.....	8
1.6	Dépenses admissibles .....	8
1.7	Aide financière .....	8
<b>2</b>	<b>Présentation d'une demande .....</b>	<b>11</b>
2.1	Conditions de présentation d'une demande d'aide financière .....	11
2.2	Étapes de présentation d'une demande d'aide financière .....	11
2.3	Date limite de présentation des demandes d'aide financière .....	11
2.4	Expédition des dossiers de demande d'aide financière .....	12
<b>3</b>	<b>Lignes directrices pour présenter une demande .....</b>	<b>13</b>
3.1	Identification générale de l'organisation.....	13
3.2	Identification sommaire du projet.....	13
3.3	Financement.....	13
3.4	Contexte du projet .....	14
3.5	Présentation du partenariat .....	14
3.6	Description détaillée du projet .....	14
3.7	Suivi et reddition de comptes.....	15
3.8	Budget pro forma .....	15
<b>4</b>	<b>Processus de sélection des projets.....</b>	<b>17</b>
4.1	Comité de sélection .....	17
4.2	Évaluation des demandes d'aide financière.....	17
4.3	Approbation ministérielle.....	18
4.4	Convention d'aide financière et versement de la subvention.....	18
	<b>Annexe 1 : Analyse des risques liés au projet .....</b>	<b>19</b>

# PROGRAMME DE COOPÉRATION CLIMATIQUE INTERNATIONALE

Dans le cadre de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le premier ministre du Québec a annoncé l'adoption d'un ensemble de mesures de coopération climatique visant le renforcement des capacités des pays francophones les plus vulnérables aux changements climatiques, y compris la création d'un nouveau Programme de coopération climatique internationale.

Ce programme permettra également au Québec de poursuivre l'exercice de son leadership dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques sur la scène internationale. La mise en œuvre d'actions innovantes, comme celles qui sont appuyées par le programme, le positionne comme un acteur solidaire et engagé auprès des pays francophones les plus vulnérables aux changements climatiques et fait rayonner l'expertise de son secteur privé, de sa société civile et de ses institutions de recherche.

Le programme est financé par le Fonds vert, par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et répond à sa priorité 9, qui vise à faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale. Il est administré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF).

L'ensemble des objectifs et des modalités du programme est défini dans son cadre normatif. La présentation qui en est faite dans ce guide est un sommaire général de ses principaux éléments.

## L'accord de Paris

Conclu en décembre 2015, l'accord de Paris prévoit plusieurs dispositions pour appuyer les efforts de lutte contre les changements climatiques déployés par les pays en développement.



**PARIS2015**  
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
COP21·CMP11

Soutenir financièrement les pays en développement pour répondre à leurs besoins spécifiques reste un catalyseur essentiel pour renforcer leur capacité d'adaptation aux impacts des changements climatiques et limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ce programme répond à l'appel de la CCNUCC, qui souhaitait un financement accru de la lutte contre les changements climatiques, et aux engagements internationaux que le Québec a pris envers la Francophonie.

## 1.1 Objectifs et principes généraux

Le programme vise à contribuer aux efforts de réduction des GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques dans les pays francophones les plus vulnérables, principalement au moyen de transferts technologiques et du renforcement des capacités, afin d'y favoriser un développement durable et une économie plus sobre en carbone.

Le programme appuie les projets d'organisations québécoises qui, en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales, visent à contribuer de façon tangible aux efforts de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux impacts des changements climatiques, dans l'une ou plusieurs des dimensions suivantes.

**Organisationnelle :** Favoriser le renforcement des capacités, la formation des ressources humaines et le renforcement de la gouvernance dans les organisations partenaires locales, en vue d'une réelle prise en charge de la lutte contre les changements climatiques par le milieu.

**Recherche :** Soutenir le développement et la valorisation de pistes de solutions culturellement appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, les expertises techniques et scientifiques locales, dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques.

**Technologique :** Transférer, adapter et déployer des technologies propres éprouvées dans le cadre des thématiques sectorielles choisies dans les appels à projets.

**Écosystème d'affaires :** Favoriser l'émergence d'un écosystème d'affaires dynamique et de chaînes de valeur efficaces permettant d'assurer le succès du déploiement et du maintien des technologies propres.

Comme il intervient dans le développement de pays partenaires, le programme soutient les projets réalisés dans le respect des principes généraux suivants :

- La prise en compte des liens qui existent entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, d'une part, et leur contribution à la réduction de la pauvreté, d'autre part, selon les principes des Objectifs de développement durable et de la CCNUCC, et dans le respect des droits humains;

- La prise en compte des priorités gouvernementales des pays hôtes en matière de lutte contre les changements climatiques et de développement durable;
- La pérennité du projet, qui assure une réelle prise en charge locale en amont, durant l'intervention projetée et à la fin de cette dernière;
- L'approche participative, qui est centrée sur une réponse à des besoins définis par la population locale, de façon libre, préalable et informée, et qui respecte ses choix de développement, notamment l'importance de la participation des femmes.

## 1.2 Pays visés

Le programme vise les pays en développement francophones vulnérables aux impacts des changements climatiques et priorise les projets réalisés dans les pays d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et des Antilles.

## 1.3 Durée du projet

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la convention d'aide financière conclue entre le MDDELCC et l'organisation bénéficiaire.

Le projet doit être finalisé avant la fin du programme, soit le 31 mars 2021.



Source : Organisation des Nations Unies (2016). *Objectifs de développement durable : 17 objectifs pour changer le monde.* [www.un.org/sustainabledevelopment/fr/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/)

## Les objectifs de développement durable

Le 25 septembre 2015, les Nations Unies ont adopté un ensemble d'objectifs de développement durable (ODD) pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ces 17 objectifs forment le nouveau programme de développement durable qui vise à guider les actions à mener sur la scène internationale à l'horizon 2030.

Les 17 ODD répondent aux trois dimensions du développement durable, soit la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. De manière plus spécifique, l'objectif 13 reconnaît l'importance de faire front contre les changements climatiques pour parvenir à un développement durable. Les cibles que les États membres se sont données en la matière consistent notamment à :

- Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation à l'égard des aléas climatiques;
- Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales;
- Améliorer l'éducation et la sensibilisation en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets

## 1.4 Organisations admissibles

Les organisations admissibles sont :

- Les entreprises québécoises ou les filiales d'entreprises étrangères légalement constituées au Québec;
- Les organisations à but non lucratif du Québec qui interviennent dans les différents secteurs de la lutte contre les changements climatiques;
- Les institutions de recherche québécoises.

Le programme souhaite encourager les organisations intéressées à constituer des consortiums, c'est-à-dire des regroupements d'organisations dont les membres travaillent dans un même secteur d'activité ou dans des secteurs d'activité connexes, afin de réaliser, en commun, un ou des projets dans le cadre du programme, et de tirer parti des forces respectives du secteur privé et de la société civile.

## 1.5 Projet admissible

Pour être admissible, un projet doit :

- Être réalisé en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales provenant de l'un des pays visés ou sous le leadership de celles-ci;
- Être réalisé dans un des pays visés;
- Contribuer à des initiatives innovantes qui répondent aux principes généraux et aux objectifs du programme.

Un projet n'est pas admissible s'il :

- Vise une technologie qui est au stade de développement ou de démonstration sur le territoire québécois et qui n'aurait pas été éprouvée ailleurs;
- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Touche les activités de fonctionnement régulières de l'organisation ou des activités à caractère récurrent;
- A déjà débuté avant la présentation d'une demande au programme, à moins que la demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur.

## 1.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- Les dépenses liées à la réalisation, au bon fonctionnement et au suivi du projet;
- Le coût de la main-d'œuvre et les frais de déplacement directement liés au projet;
- Le coût de la location ou de l'achat de matériel ou de services nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration qui seront précisés dans la convention d'aide financière.

Les frais « de suivi et d'évaluation » ne peuvent dépasser 13 % du total des dépenses d'activités du projet. Quant aux frais d'administration justifiés, liés directement au projet, ils ne peuvent dépasser 12 % de l'aide financière. Ainsi, au moins 75 % des dépenses directes d'un projet doivent être transférées aux populations visées par le projet.

Ne sont pas admissibles :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée;
- Les frais relatifs aux pertes de production, aux rebuts ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation des projets;
- Les coûts liés à la sensibilisation du public québécois;
- Les frais engagés au Québec pour le développement ou la démonstration d'une technologie sur le territoire québécois;
- Les frais d'acquisition de véhicules;
- Tous les types de taxes et d'impôts payables en vertu des lois québécoises et canadiennes;
- Toute autre dépense qui n'est pas liée au projet.

## 1.7 Aide financière

L'aide financière maximale est de 1 million de dollars par projet.

L'aide financière provenant du programme est limitée à un maximum de 75 % des dépenses admissibles pour un projet, ou pour certaines de ses activités, visant :

- Le renforcement des capacités, la formation des ressources humaines et le renforcement de la gouvernance des organisations partenaires locales;
- Le soutien au développement d'expertises techniques et scientifiques locales;
- L'appui aux écosystèmes d'affaires et aux chaînes de valeur.

L'aide financière provenant du programme est limitée à un maximum de 60 % des dépenses admissibles pour un projet, ou pour certaines de ses activités, visant :

- Le transfert, l'adaptation et le déploiement des technologies propres éprouvées dans les thématiques sectorielles retenues dans les appels à projets.

L'aide financière du programme ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et le financement cumulatif du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada accordé à un projet ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Pour les organismes à but non lucratif :

- La contribution de l'organisme doit provenir de ses fonds propres non engagés ou d'organismes donateurs prêts à confirmer leur engagement;
- Une contribution sous forme de biens et de services peut être acceptable, en partie, dans les cas où les projets de développement associent l'envoi d'experts et de matériel.

La participation en nature ou en espèces de l'organisation partenaire locale ne fait pas partie du budget total des dépenses du projet et ne peut être comptabilisée dans la partie des revenus du projet.

Dans le cadre du même appel à projets, une organisation peut recevoir une aide financière pour plus d'un projet uniquement s'il s'agit de deux projets différents et qu'elle fait la démonstration de sa capacité à les mener à terme avec succès.

# 2

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

### 2.1 Conditions de présentation d'une demande d'aide financière

Une organisation peut recevoir une aide financière pour plus d'un projet, dans le cadre du même appel à projets, uniquement s'il s'agit de deux projets différents et qu'elle fait la démonstration de sa capacité à les mener à terme avec succès.

Les demandes doivent inclure les documents suivants :

- Modèle logique;
- Cadre de mesure du rendement;
- Calendrier des activités;
- Budget pro forma;
- Lettre d'appui au projet provenant de l'organisation partenaire locale;
- Règlements internes et attestation;
- Documents d'appui des partenaires financiers, s'il y a lieu;
- S'il s'agit d'une phase subséquente d'un projet, le rapport final ou une évaluation de la phase précédente.

Les documents légaux suivants doivent aussi être fournis :

- Lettres patentes de l'organisme;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Dernier rapport financier vérifié;
- Dernier rapport d'activité ou dernier rapport annuel.

### 2.2 Étapes de présentation d'une demande d'aide financière

#### Étape 1 :

Prendre connaissance des conditions du programme sur le site Web du MDDELCC ([www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)).

#### Étape 2 :

Préparer le dossier de candidature à l'aide du formulaire de présentation du projet.

#### Étape 3 :

Envoyer la demande d'aide financière. Celle-ci doit être transmise au format électronique par courriel, ou enregistrée sur support électronique et envoyée par courrier postal (clé USB ou CD).

### 2.3 Date limite de présentation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées au plus tard le 31 janvier 2017.

Aucune demande ne sera acceptée après cette date. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi de la demande.

D'autres appels à projets sont prévus et leur nombre pourra varier en fonction des demandes et des disponibilités budgétaires.

## 2.4 Expédition des dossiers de demande d'aide financière

Programme de coopération climatique internationale  
Direction générale de l'expertise climatique  
et des partenariats  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 5<sup>e</sup> étage, boîte 33  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel :  
[CooperationClimatiqueInternationale@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:CooperationClimatiqueInternationale@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 418 526-3828, poste 4595

# 3

## LIGNES DIRECTRICES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Vous devez remplir le formulaire de présentation du projet pour soumettre une demande de financement. Les limites de pages indiquées à chaque section du formulaire doivent être respectées. Nous vous suggérons d'annexer toute information supplémentaire que vous jugez nécessaire à l'appui de votre proposition.

### 3.1 Identification générale de l'organisation

Cette section doit inclure le nom officiel de l'organisation, son adresse complète, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au Registre des entreprises du Québec, sa date d'incorporation, le nom et le titre de la personne responsable de l'organisation, l'adresse de son site Web, son adresse courriel et son numéro de téléphone, ainsi que ceux de la personne responsable.

### 3.2 Identification sommaire du projet

Cette section doit inclure le nom, le titre et l'adresse courriel du chargé du projet, le titre du projet, le pays et la région visés, la durée du projet, le financement prévu, le secteur d'intervention, de même qu'un résumé descriptif d'un maximum de dix (10) lignes présentant l'objectif général du projet et les principaux résultats escomptés.

Les projets soumis doivent être le fruit d'un partenariat entre l'organisation qui présente la demande et une ou plusieurs organisations partenaires locales dans un pays visé. L'organisation partenaire locale est le maître d'œuvre du projet; elle fournit généralement un apport financier ou en nature (contribution locale). Cette contribution doit apparaître, à titre indicatif, dans le budget pro forma du projet.

Il est nécessaire d'indiquer le budget total du projet, la subvention demandée au MDDELCC ainsi que la contribution de votre organisation et des autres partenaires financiers, le tout en dollars canadiens. L'organisation qui présente la demande doit fournir une partie des ressources requises pour réaliser le projet en fonction des balises précisées à la section 3.8 (« Aide financière ») du cadre normatif.

La case correspondant à l'impact recherché par le projet doit être cochée et correspondre à son objectif prioritaire en matière de lutte contre les changements climatiques. Le ou les principaux objectifs et secteurs d'intervention du projet doivent aussi être indiqués dans cette section.

### 3.3 Financement

Cette section doit donner des détails sur l'origine des revenus du projet, à savoir la subvention demandée au MDDELCC, la contribution directe de l'organisation qui présente la demande et la contribution d'autres partenaires financiers.

S'il y a lieu, la contribution en nature de l'organisation qui présente la demande, c'est-à-dire sa valeur, sa provenance et sa nature (ressources humaines, matérielles, etc.), doit être indiquée.

La participation de l'organisation partenaire locale en nature ou en espèces ne fait pas partie du budget total des dépenses du projet et ne peut être comptabilisée dans le financement du projet par le demandeur.

### 3.4 Contexte du projet

Cette section est particulièrement importante. Elle a pour but de préciser la raison d'être du projet et elle permet au demandeur de justifier sa connaissance du milieu d'intervention. En effet, le demandeur doit avoir une connaissance adéquate :

- Des enjeux auxquels les populations et les organisations situées dans la zone du projet font face en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;
- Des politiques publiques, des lois, des règlements et des orientations gouvernementales en vigueur dans le secteur visé par le projet;
- Des actions mises en œuvre par les autres acteurs de développement présents dans la zone du projet, pour démontrer la manière dont son action se distingue de celle de ces acteurs;
- De la façon dont les interventions prévues dans le cadre du projet répondent aux problèmes et aux occasions identifiées, en s'inscrivant en cohérence avec les actions publiques et en complémentarité avec les autres acteurs du milieu.

S'il s'agit d'une phase subséquente d'un projet, précisez les raisons qui justifient cette phase subséquente en présentant les résultats préliminaires de la phase précédente et en joignant un rapport final ou une évaluation de cette dernière.

### 3.5 Présentation du partenariat

Cette section a pour but de présenter l'organisation québécoise qui soumet la demande, l'organisation partenaire locale, leur expérience respective et la répartition des rôles entre eux.

Le cas échéant, cette section présente aussi les partenaires du consortium et décrit les rôles et responsabilités de chacune des organisations membres.

Une lettre d'appui au projet provenant de l'organisation partenaire locale devra être fournie. Dans cette lettre, l'organisation partenaire confirme qu'elle appuie le projet et qu'elle s'engage à contribuer à sa réussite en partenariat avec l'organisation québécoise qui présente la demande.

### 3.6 Description détaillée du projet

Cette section doit inclure une description complète et détaillée du projet proposé. Dans cette description, le demandeur :

- Précise le modèle logique, le cadre de mesure du rendement et le calendrier des activités;
- Clarifie les besoins des populations visées et démontre qu'il a vérifié que les résultats du projet y répondront adéquatement;
- Présente les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet dans les domaines indiqués à la section 2.2 du formulaire de présentation du projet;
- Démonstre que les stratégies qui seront déployées permettront d'assurer la faisabilité et la pérennité du projet;
- Précise les façons dont le projet prend en compte les objectifs de développement durable, dont les grandes lignes sont décrites à la section 1;
- Décrit les risques environnementaux et socioéconomiques liés au projet et les actions qui sont prévues pour y faire face (voir l'annexe 1).

Toutes les organisations qui soumettent une demande doivent présenter leur projet sous la forme d'un modèle logique conforme aux bonnes pratiques du domaine de la coopération internationale. Le modèle logique utilisé par Affaires mondiales Canada en est un bon exemple. On peut le consulter à cette adresse : <http://www.international.gc.ca/development-developpement/assets/pdfs/4031-03F.pdf>.

Il est également obligatoire de fournir un cadre de mesure du rendement, un calendrier de réalisation des activités et tout autre document jugé nécessaire pour soutenir la cohérence, la pertinence et la faisabilité de la proposition.

Par ailleurs, il est nécessaire de recenser les principaux risques environnementaux et socioéconomiques négatifs que le projet pourrait créer, ou tout autre risque susceptible d'affecter significativement la réussite du projet. Enfin, il est également nécessaire de présenter une description des mesures d'atténuation prévues pour les minimiser et une estimation du niveau de risque appréhendé.

L'annexe 1 présente une série d'exemples de risques auxquels un projet pourrait faire face ainsi que des critères

et une grille d'analyse permettant de déterminer le niveau de risque auquel les populations locales, l'environnement ou le projet pourraient être exposés. En déterminant la probabilité que le risque se matérialise et la gravité de son impact éventuel sur le projet ou sur le programme, il est possible d'évaluer le niveau de risque (de très faible à très élevé). L'ampleur des mesures proposées pour atténuer les risques et pour y faire face devrait être à la hauteur du niveau de risque estimé.

### 3.7 Suivi et reddition de comptes

Cette section doit inclure la description sommaire du cadre de mesure du rendement.

L'organisation qui présente la demande doit porter une attention particulière à cet aspect et prévoir les dépenses en conséquence dans le budget du projet. Un maximum de 13 % des dépenses associées aux activités terrain peut être consacré au suivi et à l'évaluation. Le demandeur doit indiquer les mesures et les activités de suivi qui seront prévues à cette fin.

Le cadre de mesure du rendement présente les indicateurs, les mesures de suivi et les activités d'évaluation qui sont prévus en cours de projet. Les indicateurs de résultats (ou indicateurs de rendement) que l'organisation retient doivent être vérifiables et en nombre raisonnable, pour que cette dernière puisse en rendre compte durant la mise en œuvre et à la fin du projet.

Les exigences de suivi et de reddition de comptes, établies notamment en fonction des indicateurs retenus, sont précisées dans la convention d'aide financière signée par le ministre et par l'organisation dont le projet a été retenu. Les versements de l'aide financière sont conditionnels au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes.

De façon générale, une première tranche de l'aide financière est versée à la signature de la convention d'aide financière et la tranche finale est versée après l'approbation du rapport final du projet par l'administrateur du programme. S'il y a lieu, la ou les tranches subséquentes sont versées après l'approbation de l'administrateur du programme, sur la base du ou des rapports provisoires du projet en cours.

Il est important de se référer au cadre normatif qui indique, lorsque les projets s'y prêtent, les exigences touchant :

- La quantification des réductions des émissions de GES;
- Les résultats dans le domaine de la résilience et de l'adaptation aux changements climatiques;
- Les cobénéfices environnementaux;
- Les retombés socioéconomiques.

### 3.8 Budget pro forma

Cette section doit décrire les aspects financiers du projet. L'organisation qui présente la demande doit obligatoirement utiliser le canevas budgétaire, au format Excel, qui est disponible en ligne. Si elle le juge nécessaire, l'organisation est aussi invitée à y joindre, un budget détaillé par composantes du projet.

Le budget pro forma doit bien étayer la faisabilité du projet et respecter les orientations données en matière de dépenses admissibles. Il doit présenter l'ensemble des dépenses prévues et toutes les sources de financement, y compris la contribution du partenaire local. Cette contribution, qui n'est pas comptabilisée dans le montant du budget du projet, doit apparaître à titre indicatif seulement. Il peut s'agir d'une participation locale en nature ou en espèces.

La section consacrée à la répartition budgétaire permet de présenter les dépenses planifiées dans chacune des dimensions d'intervention du programme (technologique, organisationnelle, écosystème d'affaires et recherche). Cela permet de faire la distinction entre l'aide financière qui est allouée aux dimensions technologiques, où elle est limitée à un maximum de 60 %, et celle qui est allouée aux trois autres dimensions, où elle est limitée à un maximum de 75 %.

La section portant sur les postes budgétaires permet d'identifier les principales dépenses admissibles en termes de ressources humaines, de technologies, d'équipement et de transport, ainsi que les autres dépenses associées aux activités terrain du projet. Cette section permet aussi d'identifier les dépenses prévues en matière de suivi, d'évaluation et de frais généraux, en respectant les directives établies dans le cadre normatif.

# 4

## PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets dure de quatre (4) à six (6) semaines.

### 4.1 Comité de sélection

Les projets admissibles sont analysés par un comité de sélection qui a pour tâches de classer au mérite l'ensemble des demandes et de faire des recommandations quant aux projets qui devraient recevoir un appui financier dans le cadre du programme. Le comité de sélection est composé d'un minimum de quatre personnes, dont au moins un expert externe, selon la nature des projets.

### 4.2 Évaluation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du programme sont évaluées sur la base des critères suivants :

#### La raison d'être et la connaissance du milieu d'intervention (15 %)

- La pertinence des problématiques ou des occasions identifiées, la réponse culturellement appropriée que le projet compte y apporter, et leur cohérence avec les objectifs du programme;
- La cohérence du projet avec les principes généraux du programme;
- La qualité des connaissances sur les enjeux d'atténuation des changements climatiques et sur les enjeux d'adaptation à ces changements, et les actions des principaux acteurs de développement dans la zone d'intervention;
- La réalisation du projet dans un pays des régions prioritaires.

#### Les partenaires de mise en œuvre (15 %)

- La capacité de l'organisation demandeuse et de l'organisation partenaire locale à assurer le succès du projet et l'atteinte de ses résultats, et leur expérience pertinente respective;
- La pertinence de l'expérience et la qualité du partenariat.

#### La description détaillée du projet (50 %)

- Le potentiel d'impact du projet sur la réduction des émissions de GES ou sur l'amélioration de la résilience aux impacts des changements climatiques;
- La cohérence de la stratégie mise en œuvre pour répondre adéquatement aux besoins identifiés et pour atténuer les risques appréhendés;
- La pertinence et le caractère novateur des moyens mis en œuvre dans le cadre du projet;
- La faisabilité du projet quant à l'atteinte des résultats proposés et quant à la capacité de l'organisation partenaire locale à assurer la pérennité de l'intervention;
- Le potentiel d'impacts socioéconomiques positifs du projet.

#### Le suivi et l'évaluation (10 %)

- Les indicateurs et mesures prévus permettent d'assurer un apprentissage continu des effets de l'intervention et de soutenir le processus de reddition de comptes.

#### Le budget (10 %)

- Les informations financières présentées dans le budget sont cohérentes avec les objectifs et les résultats attendus du projet.

### **4.3 Processus d'approbation**

Les recommandations des comités de sélection sont transmises aux autorités du Ministère pour l'approbation de chaque projet. Une lettre sera transmise aux organisations ayant présenté une demande pour leur indiquer la décision.

### **4.4 Convention d'aide financière et versement de la subvention**

Une fois l'annonce officielle d'une subvention accordée dans le cadre du programme, une convention d'aide financière est signée par le Ministère et par l'organisation québécoise financée. Cette convention établit notamment les conditions relatives à chaque projet en ce qui concerne la durée, le financement, les modalités de versement, les dates de remise des rapports exigés et les obligations générales des parties.

# ANNEXE 1

## ANALYSE DES RISQUES LIÉS AU PROJET

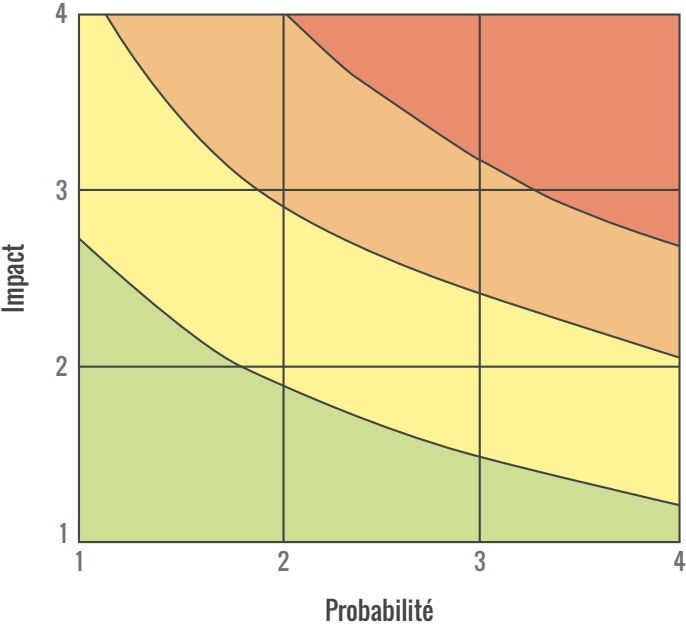
Tableau 1 : Exemples de risques possibles

RISQUE	DÉFINITION
Risques pour l'environnement	Le projet risque d'avoir des impacts environnementaux négatifs sur la qualité de l'air, de l'eau ou des sols, sur l'intégrité des écosystèmes ou sur la conservation de la biodiversité.
Risques organisationnels (ressources humaines)	L'efficacité du projet risque d'être compromise par l'incapacité d'attirer, de former et de maintenir en poste le personnel approprié et possédant les compétences adéquates.
Risques financiers	Les fonds du programme risquent de n'être pas utilisés aux fins prévues, la reddition de comptes risque d'être négligée ou la valeur des biens et services obtenus risque de ne pas correspondre aux fonds transférés.
Risques sociopolitiques ou économiques	L'atteinte des objectifs de développement visés par le projet risque d'être compromise par la vulnérabilité des pays partenaires en ce qui a trait à la situation politique, à l'économie, aux questions socioculturelles, à la sécurité, aux conflits, à l'égalité entre les sexes, etc.
Risques pour la réputation	Une activité ou un rendement risquent d'être perçus comme négatifs, de porter atteinte à la réputation du Québec et de fragiliser la confiance des intervenants dans la capacité du programme à remplir son mandat.

Tableau 2 : Critères d'analyse du niveau de risque associé

CRITÈRE	TRÈS FAIBLE (1)	FAIBLE (2)	ÉLEVÉ (3)	TRÈS ÉLEVÉ (4)
PROBABILITÉ	Improbable	Peu probable	Probable	Très probable
IMPACT POTENTIEL SUR LA CAPACITÉ D'ATTEINDRE LES RÉSULTATS	Les conséquences peuvent être gérées par les procédures habituelles	Peut menacer l'atteinte de certains résultats et requiert des ajustements	Menace l'atteinte des résultats et requiert des ajustements	Peut empêcher l'atteinte des résultats; une gestion serrée est nécessaire

Tableau 3 : Grille d'analyse du niveau de risque



*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 